

RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

1/ Limite du parcours de LA RANCON

- Voir plan.

2/ Date d'ouverture de la pêche.

- De la date d'ouverture officielle de la pêche à la truite en 1^{re} catégorie jusqu'à la date de fermeture officielle.
- Heures légales : une demi-heure avant le lever du soleil et une demi-heure après le coucher du soleil.
- Jour de pêche autorisée : Les samedis dimanches, lundis, mardis, mercredis.

- La pêche est interdite tous les jeudis et les vendredis.

3/ Conditions de pêche.

- Il faut être en possession de la carte halieutique et du permis de pêche APPMA Gardon Traiton
- Les APPMA hors le Gardon Traiton doivent être en possession de la carte de l'URNE ou du CHI ou de l'EGHO.
- Le nombre de truites prises par jour est de 5 au maximum par pêcheur.
- La taille minimum des prises est de 25 cm.
- Les gardes pêches de l'APPMA du Gardon Traiton sont assermentés pour faire appliquer le règlement intérieur de l'Association

- Le jour de l'ouverture la pêche à la cuillère et aux leurres est interdit.

